Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à la vente de 5 m² de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-

Séance du Conseil municipal du mardi 9 novembre 2021

vu la volonté des autorités communales de maintenir un état parcellaire exact,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal, acceptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 2 février 2021 et adopté par Arrêté du département de la cohésion sociale le 23 mars 2021,

vu la signature de l'acte notarié de cession le mardi 27 avril 2021 qui a été inscrit au registre foncier le lendemain sous PJ 4146,

vu le projet d'aménagement de surface du chemin Aux-Folies et le constat, après relevés par le géomètre BBS le 17 juin 2021 qu'une partie bâtie (haie, muret et toiture), de la parcelle 3475, sise chemin Aux-Folies 14, propriété de la famille Chincharini, empiète de 5 m² sur le domaine public communal n°3249,

vu l'antériorité des faits et la disproportionnalité à demander une remise en état du bâti,

vu les négociations entreprises avec la famille Chincharini et l'accord trouvé pour un dédommagement de F 5'000.-, plus les frais inhérents à cette opération, de la part de cette dernière à la commune de Bellevue,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette nouvelle affectation,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 21 septembre 2021,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 28 septembre 2021,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément aux articles 30 alinéa 1 lettre k, 48, 68 et 70 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de F 0.- représentant la valeur comptable de 5m² de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205,

2. d'accepter la désaffectation de 5m² de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, de la commune de Bellevue, sise chemin Aux-Folies,

3. de demander au département compétent d'approuver la désaffectation sous chiffre 2,

4. d'autoriser le conseil administratif à vendre 5m² de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, de la commune de Bellevue, sise chemin Aux-Folies, à la famille Chincharini, parcelle n°3475, sise chemin Aux-Folies 14, pour un montant de F 5'000.-,

5. que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de la famille Chincharini, parcelle n°3475, sise chemin Aux-Folies 14,

6. de comptabiliser le gain sur la vente de F 5'000.- en revenus dans le compte de résultats, sous la rubrique 9630.44110,

7. de charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.